Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

LA BÂTHIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Délibération
Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE
Séance du mardi 27 octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		Arrivée à 19h07 / a pris part au vote à compter de la délibération n°3
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		Arrivé 19h13 / a pris part aux votes à compter de la délibération n°3
GEREY Serge	Conseiller Municipal	excusé	Maguy RUFFIER	
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	présent		
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	excusée	Frédéric BUENO	
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Michel LEMAIRE	
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, M Michel LEMAIRE est nommé secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

11 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi, il est proposé la création des postes suivants pour tenir compte des travaux actuellement engagés sur l'actualisation du tableau des effectifs :

CADRE EMPLOI	GRADE	TEMPS TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE OUVERT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF	TEMPS COMPLET (35/35)	1
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET (35/35)	1

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-4 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois listés ci-dessous :

CADRE EMPLOI	GRADE	TEMPS TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE OUVERT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF	TEMPS COMPLET (35/35)	1
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET (35/35)	1

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette délibération ;

Fait à la Bâthie le 29/10/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel LEMAIRE

Le Maire
Damien SANTON

MAIRIE DE LA BATHIE (Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux